

ASSEMBLÉE NATIONALE

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

AMENDEMENT

N ° CD622

présenté par

M. Cesarini, M. Lioger, M. Larsonneur, Mme Piron, Mme Pouzyreff et Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.